Envoyé en préfecture le 13/12/2024 Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID: 059-215904707-20241209-202444-DE

République Française Département du Nord COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 16+2

Nombre de procurations 2

Date de la convocation : 02.12.2024

Date d'affichage : 03.12.2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf du mois de Décembre, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

16 <u>Présents</u>: Y. HUTCHINSON – A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – N. GUISLAIN – L. BASECQ – P. CAREY - S. VAN EECKE – D. DUMONT - C LEFEBVRE – F. BOULANGER – S. MOUVEAUX - C. ANNAERT – P. PACCOU – P. JOURDAIN - J. TYBOU

- 2 Absents ayant donné pouvoir : X. DUBOIS à P. ALLIOT G. DUBOIS à P. VANDEN DORPE
- 0 Excusés:

Madame Pascale ALLIOT a été désignée comme secrétaire de séance.

2024-44 : Délibération annuelle autorisant la création et le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités – Année 2025

Rapporteur: Arnaud MARQUE

Considérant qu'en prévision des périodes de vacances (hiver, printemps, été, toussaint), il est nécessaire de renforcer les services des centres de loisirs pour la période des vacances d'hiver, de printemps, 4 semaines pour les vacances d'été et les vacances d'automne,

Considérant qu'en raison de la surcharge de travail du service technique liés aux manifestations et au surcroît de travail lié à l'entretien des espaces verts durant la période de mai à octobre,

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi 84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Premier Adjoint et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal à l'unanimité décide de :

A ce titre, la création de :

• Au maximum 18 emplois à temps complet dans le grade d'Adjoint d'Animation de 2ème classe pour exercer les fonctions d'Animateur de Centre de Loisirs rémunéré sur la base de l'indice

Envoyé en préfecture le 13/12/2024 Recu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID: 059-215904707-20241209-202444-DE

brut correspondant à l'échelon 1 dudit grade et à l'échelon 10 dudit grade pour le poste assurant les missions de directeur adjoint lors des vacances d'été.

- Au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 25/35èmes dans le grade d'Adjoint d'Animation de 2ème classe pour exercer les fonctions d'Animateur de Centre de Loisirs rémunéré sur la base de l'indice brut correspondant à l'échelon 1 dudit grade
- Une indemnité d'un montant de 20€ sera attribuée aux agents lorsqu'ils encadreront un camping en compensation d'une astreinte de nuit
- Au maximum 1 emploi non permanent à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour les services techniques rémunérés sur la base de la grille indiciaire relevant du grande d'Adjoint Technique de la catégorie C, échelon 1.
- Autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels relevant du grade d'Adjoint d'Animation pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 10 semaines dans le cadre des centres de loisirs et sur les périodes de vacances scolaires 2025 énoncées ci-dessus, en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.
- Autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel relevant du grade d'Adjoint technique pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité du 1er mai au 31 octobre 2025 en application de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour: 18 - Contre: 0 - Abstention: 0

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord.

A Prémesques, le 10/12/2024 Affiché le 13/12/2024

Transmis au contrôle de légalité le 13/1/2/26

Ainsi délibéré Pour copie conforme,

Le Maire Yvan HU

La Secrétaire de Séance

Pascale ALLIOT